VILLE DE Louviers en Normandie

SERVICE SECURITE URBAINE

N° DPSU26-581APE
Arrêté Municipal permanent – Voirie
Réglementant des emplacements de stationnement
réservés aux Personnes à Mobilité Réduite
Rue Lucien Neuwirth

Le Maire de Louviers,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la route, et notamment ses articles R417-11 et suivants concernant les dispositions relatives à la voirie, au stationnement et à l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU la LOI n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement ou de la carte de mobilité réduite ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - septième partie - marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié et complété ;

VU l'arrêté municipal n° A26-068 en date du 4 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Olivier GRAFF ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter l'offre de stationnement aux besoins des personnes à mobilité réduite ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Création d'emplacement(s) réservé(s)

Il est créé 3 emplacements de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte de mobilité inclusion (mention "stationnement pour personnes handicapées").

Ces emplacements sont situés devant l'entrée de l'immeuble :

- 1 rue Lucien Neuwirth.

ARTICLE 2 – Modalités d'occupation des emplacements réservés

L'utilisation de ces emplacements est strictement réservée aux véhicules transportant ou conduits par une personne titulaire de la carte mobilité inclusion (mention "stationnement pour personnes handicapées").
Cette carte doit être visiblement apposée derrière le pare-brise avant du véhicule, de manière à permettre le contrôle par les agents habilités.

L'absence de présentation visible de ladite carte rend le stationnement irrégulier.

ARTICLE 3 – Signalisation

Les emplacements seront matérialisés par une signalisation horizontale (marquage au sol) et verticale (panneaux réglementaires) conformément aux normes en vigueur.

Cette signalisation règlementaire sera mise en place par les services Techniques de la Communauté d'Agglomération Seine Eure.

ARTICLE 4 – Sanctions

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements réservés est considéré comme très gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-11 du Code la route.

Le conducteur non autorisé utilisant ces emplacements s'expose aux sanctions prévues à l'article R.417-11 du Code de la route (contravention de quatrième classe, mise en fourrière du véhicule).

ARTICLE 5 – Validité de l'arrêté

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès sa publication et à l'issue de la mise en place de la signalisation règlementaire.

ARTICLE 6 – Publication, affichage et diffusion

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur, sur le territoire de la commune de Louviers.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissaire de Police, ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure. Un exemplaire sera conservé à la Mairie de Louviers.

ARTICLE 7 – Application

Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité du Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 8 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans le délai de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification du présent arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le recours contentieux peut également être déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire
par affichage, le
30 OCT. 2026

Fait à Louviers, le 30 OCT. 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire, délégué à la sécurité,
aux solidarités et à l'accès aux services publics
Olivier GRAFF

VILLE DE LOUVIERS
EURE